

# Déclaration de naissance



## ▼ Contenu

La déclaration doit être effectuée dans les cinq jours suivant la naissance, jour de celle-ci exclu, par le père ou à défaut par toute personne ayant assisté à l'accouchement.

## Où s'adresser ?

Mairie du lieu de naissance  
Service de l'Etat civil

## Informations à communiquer

- constatation de naissance,
- livret de famille ou pièce d'identité des parents
- Et en cas de reconnaissance anticipée d'enfants naturels, copie de la déclaration de celle-ci.

## ► Liens utiles